

## ARRETE MUNICIPAL A/2023/791

Le Maire de la commune d'YFFINIAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
- VU les constatations des services techniques de la ville d'YFFINIAC, suite au passage de la tempête Ciaran,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n° 6, le temps de l'intervention des services pour sécuriser la voirie,

### Arrête

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du vendredi 10 novembre 2023 à 08h00, et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite à tous véhicules sur la voie communale n° 6, dans sa partie comprise entre le lieu-dit les Himelots et le lieu-dit le Clos Lindu.

**ARTICLE DEUX :**

La signalisation verticale réglementaire qui matérialisera l'interdiction de circuler sera mise en place par les services techniques de la ville d'YFFINIAC.

**ARTICLE TROIS :**

Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et adressée pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PLENEUF-VAL-ANDRE,
- M. le chef des services techniques de la ville d'YFFINIAC,
- Le service communication de la ville d'YFFINIAC,
- M. le policier municipal de la ville d'YFFINIAC,

Fait à YFFINIAC, le 10 novembre 2023.

Le Maire,  
Denis HAMAYON

